

# Urba 337

**RECONVERSION D'UNE ANCIENNE DECHARGE**

**COMMUNE D'ECHIRE**

**LIEU-DIT « PIEMONT »**

**MEMOIRE DE REPONSE AUX CONTRIBUTIONS DES SERVICES DE L'ETAT A  
L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

**7 JUILLET 2022**

## **I. Objet du document**

---

La société URBASOLAR a déposé, via la société URBA 337 une demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'ECHIRE, sur une ancienne décharge.

Le présent dossier constitue le Mémoire en réponse aux contributions des différents services de l'état à l'avis de l'autorité environnementale portant sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune d'ECHIRE.

## II. Réponses aux contributions des services de l'Etat

---

### 1. Mesure de réduction à la destruction potentielle d'habitat des reptiles

Comme proposé dans les remarques des services de l'état, le site de la future centrale photovoltaïque accueillera des zones refuges favorables à l'herpétofaune de type hibernaculum :

#### Mise en place de zones-refuges favorables à l'herpétofaune

**Objectif** : Offrir à l'herpétofaune (aux reptiles, en particulier) des zones utilisables pour le refuge et la thermorégulation.

**Phase concernée** : Chantier / Exploitation.

**Taxons concernés** : Reptiles.

**Description de la mesure** : Le premier objectif de la construction d'un hibernaculum artificiel est d'offrir un abri aux espèces durant l'hiver. L'intervention d'un écologue est nécessaire pour établir l'emplacement et l'orientation des hibernaculums. En effet, le choix de leurs emplacements ne doit pas, par exemple, conduire à augmenter la mortalité des espèces cibles lors des déplacements de celles-ci entre les hibernaculum et les lieux de reproduction ou de chasse. Un terrassement (mécanique, manuel) préalable à la création de l'hibernaculum peut s'avérer nécessaire. Il doit, dans ce cas, respecter la forme générale attendue (voir schémas-types ci-après).

L'hibernaculum se compose d'un abri qui doit être en situation hors-gel, et relié à l'extérieur par un passage que l'espèce cible pourra emprunter. Ces éléments peuvent être naturels ou artificiels (pierre creuse, canalisation, bocal, tuile, *etc.*). L'abri doit ensuite être recouvert de terre pour favoriser l'inertie thermique. La présence de sable pourra apporter une multifonctionnalité à l'abri, en constituant un lieu de ponte pour les reptiles. La disposition de pierres plates ou autres matériaux de formes similaires, tels que des ardoises au-dessus et autour de l'abri, permettra aux reptiles de s'exposer à différentes températures. On veillera à laisser des interstices afin de permettre l'accès à l'abri profond. La végétation ne doit pas empêcher l'ensoleillement de l'hibernaculum. Les installations auront une taille variable, avec une surface de l'ordre de 50 cm<sup>2</sup> à 2 m<sup>2</sup>.

Ces hibernaculums seront disposés à proximité du parc, en situation de lisière ensoleillée (haie, fourré, boisement...) et à l'écart des axes routiers. Ils devront également être relativement éloignés les uns des autres pour éviter un phénomène de concurrence interspécifique. Ces aménagements seront réalisés au plus tôt pendant la phase travaux, afin qu'ils soient disponibles pour les espèces ciblées dès la mise en exploitation du créneau de dépassement.

Les hibernaculums mis en place se baseront sur le guide « Construire des abris pour les lézards et les serpents - novembre 2016 » proposé par la fédération Aude Claire et rédigé par Daniel et Marie-Claude Guérineau. Ils permettront ainsi de prendre en compte plusieurs phases de la vie des reptiles, comme le montre le schéma en coupe ci-après.

Coût estimatif : 1500€/ hibernaculum

Acteurs de la mesure : Maître d'ouvrage / Porteur du projet / Expert écologue.

Suivi de la mesure : Suivi environnemental en phase d'exploitation (expert écologue).

**Mesure A1 : Mise en place de zones-refuges favorables à l'herpétofaune.**

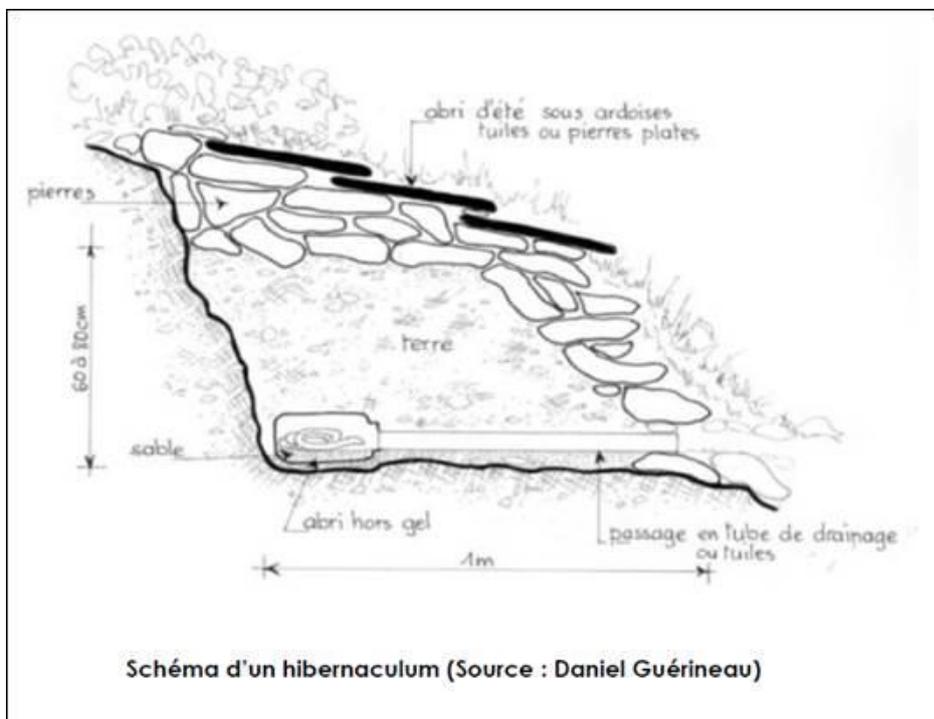
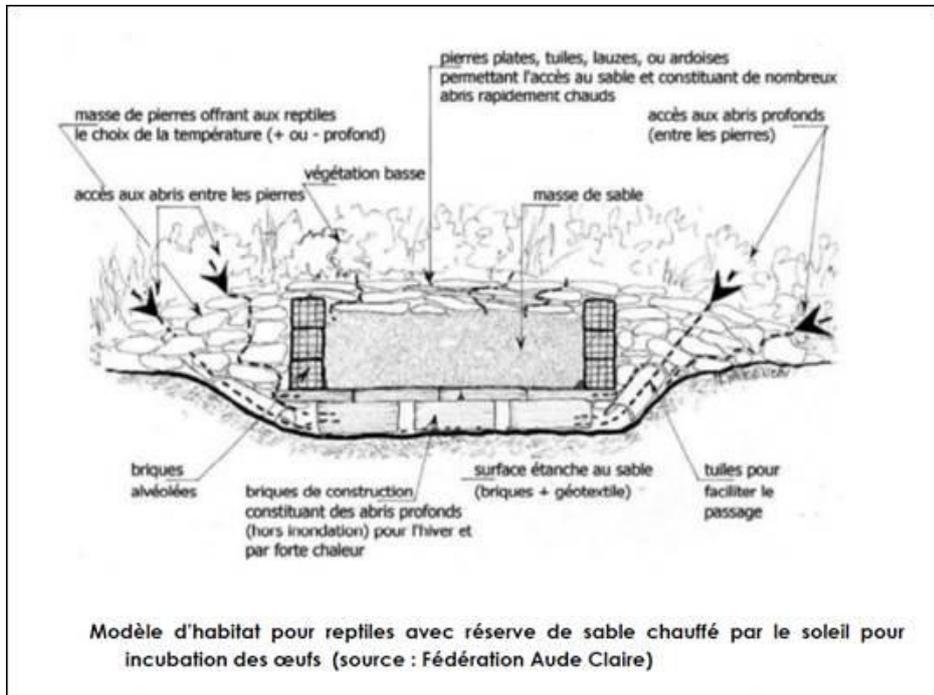


Figure 44 : Exemple d'hibernaculum favorable aux reptiles

## **2. Mesure d'évitement concernant les habitats naturels sur le pourtour du site**

En complément de la mesure de réduction n°18 : « Protéger les arbres lors de la réalisation de la phase de travaux », nous mettrons en place une mesure d'évitement des habitats naturels via la mise en défens des ensembles d'intérêt écologique sur le pourtour du site (balisage, signalisation, panneaux d'information...)

## **3. Précisions sur de la gestion des eaux pluviales**

Les sociétés SOND&EAU et COMIREM SCOP ont été missionnées pour la réalisation d'une étude d'incidence hydraulique afin de définir les potentiels impacts du projet sur les eaux superficielles. Vous trouverez ci-dessous un complément du volet hydraulique de l'étude d'impact du projet.

La mise en place de pistes perméables ne modifie pas le coefficient de ruissellement du site, mais l'évolution du couvert végétal modifie lui les coefficients de ruissellement et c'est ce qui a été intégré dans la méthodologie de calcul.

Par ailleurs, la mise en place de drains n'est réalisée que pour des sites d'études particuliers.

En effet, dans le cas où la mise en place de pistes légèrement surélevées par rapport au terrain naturel, engendre la création de zone de stagnation des eaux pluviales en bordure de chaussée, il y a un risque de dégradation de l'ouvrage.

Dans ce cas-là des drains peuvent être mis en place afin de maintenir une transparence hydraulique au niveau des ruissellements et de protéger les pistes.

Dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque sur la commune d'Echiré, la réalisation de pistes surélevées ne nécessite pas de mettre en place des drains.

Les figures suivantes présentent des schémas de principes qui illustrent les éléments présentés ci-dessus.





Figure 1 : Illustration photographique de la conception d'une piste  
(Source : URBASOLAR)

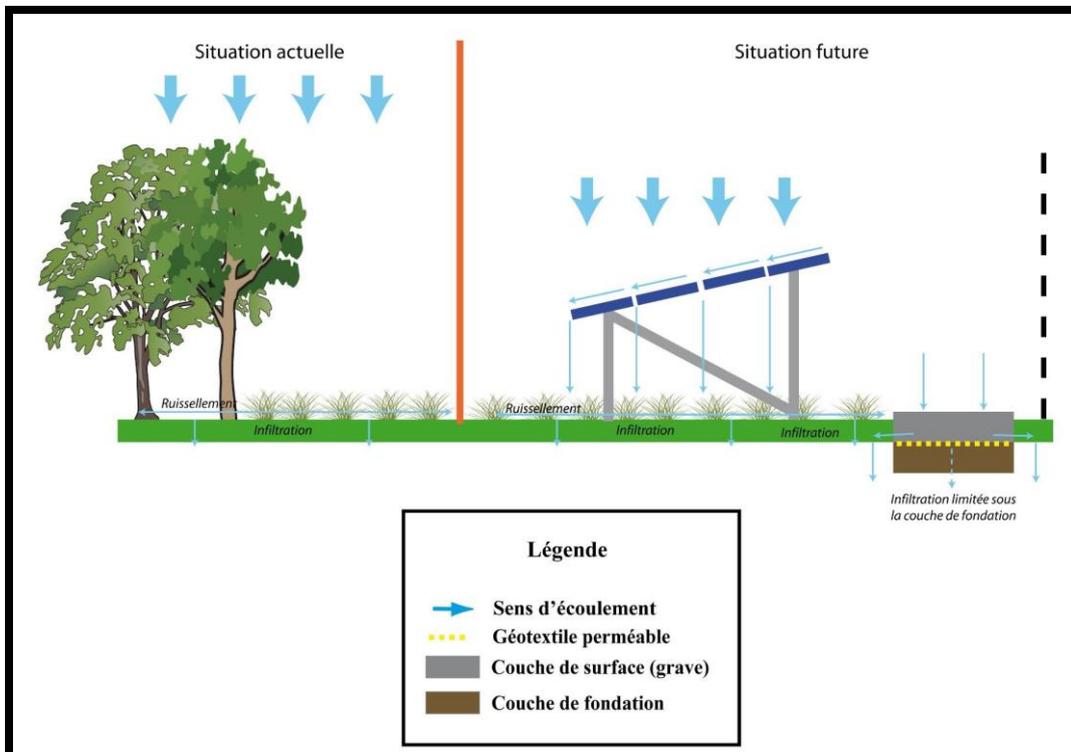


Figure 2 : Illustration schématique de la situation hydraulique avant et après projet

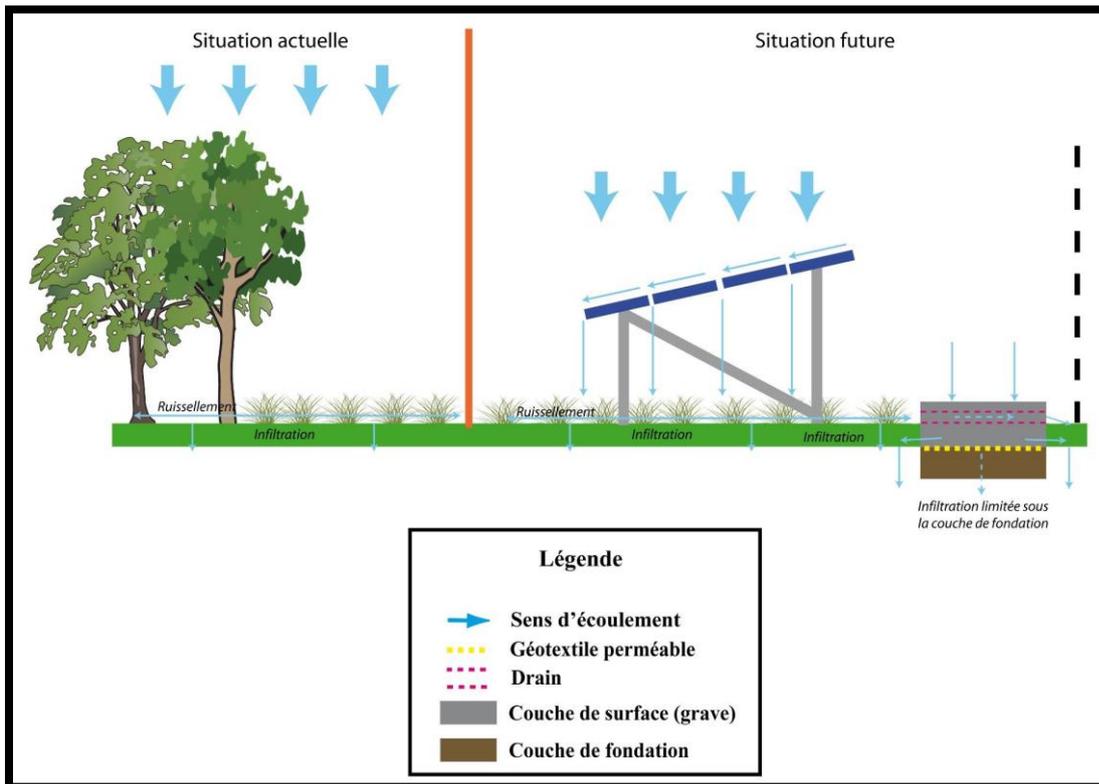


Figure 3 Illustration schématique de la situation avant et après projet avec drain

#### 4. Précisions sur la gestion des eaux d'incendies interne ou extérieur au site

Lors d'un incendie à l'intérieur du site, les eaux d'extinction devraient pouvoir être contenues sur site afin de ne pas polluer en dehors et ainsi être pompées. Cela peut se traduire par la mise en place d'un merlon au niveau du point bas du site (hauteur de 30 à 40 cm de haut). Etant donné la pente de la parcelle, un merlon pourrait être réalisé au sud-ouest *a priori* au niveau de la haie.

Lors d'un incendie à l'extérieur du site, la piste d'accès qui est en pourtour permet de faire tampon entre l'extérieur et l'intérieur du site et facilite une intervention des pompiers avant que cela n'atteigne les structures et modules photovoltaïques. La gestion des eaux d'extinction hors site n'est pas du ressort du maître d'ouvrage du parc photovoltaïque.